

Ce décret est voté par acclamation.

M. Destriveaux propose qu'il soit voté des remerciements à M. le vice-président de Gerlache, pour la manière noble et vraie avec laquelle il a exprimé les sentiments et les vœux du congrès. Cette proposition est également adoptée par acclamation.

Un des secrétaires donne lecture d'un message du gouvernement provisoire, qui dépose entre les mains du congrès le pouvoir exécutif qui lui avait été conféré par cette assemblée (a).

Il est donné acte à messieurs les membres du gouvernement provisoire de la résignation faite par eux du pouvoir exécutif, et l'assemblée décide qu'il en sera donné connaissance à M. le régent.

M. le baron Beyts propose qu'une commission de cinq membres, à nommer par le président, soit chargée d'aviser aux moyens les plus propres à témoigner aux membres du gouvernement provisoire, la gratitude de la nation pour le désintéressement, le courage et le patriotisme avec lesquels ils ont rempli leurs difficiles fonctions. Cette proposition ayant obtenu l'assentiment du congrès, M. le président nomme pour former la commission, MM. Seron, le baron Beyts, l'abbé Van Crombrugghe, le baron de Sécus (père), et le vicomte Desmamez de Biesme.

Le président invite l'assemblée à compléter le bureau par la nomination d'un président, en remplacement de M. Surllet de Chokier.

Deux commissions de scrutateurs sont tirées au sort; elles sont composées, la première, de MM. Goethals-Bisschoff, Verwilghen, Jottrand et le chevalier de Theux de Meylandt; la seconde, de MM. Claes (d'Anvers), Lefebvre, Pecters et Delwarde.

Au premier tour de scrutin, M. de Gerlache obtient cent vingt-deux voix, sur cent trente votants; il est proclamé président.

L'assemblée procède à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. de Gerlache. Sur cent vingt-neuf votants, M. Raikem obtient cinquante voix; les autres sont réparties sur différents membres de l'assemblée, dont aucun n'en obtient plus de dix-huit. M. Raikem est proclamé vice-président.

Le président invite l'assemblée à rester encore réunie pendant une dizaine de jours, afin de s'occuper immédiatement de la proposition de M. Lebeau sur la création d'une commission d'enquête, de la loi électorale, de la loi sur la responsabilité ministérielle et d'autres lois dont l'urgence ne peut

(a) Voir N<sup>o</sup> 11.

être révoquée en doute. Cette proposition est généralement approuvée par tous les membres de l'assemblée.

On décide que le présent procès-verbal sera imprimé et distribué aux membres du congrès.

La séance est levée à 4 heures.

(A. G.)

## N<sup>o</sup> 103.

*Témoignages de reconnaissance de la nation à M. le baron Surllet de Chokier, régent de la Belgique.*

Propositions faites dans la séance du 20 juillet 1831.

A.

**AU NOM DU PEUPLE BELGE,**

Le congrès national,

Voulant donner au régent de la Belgique un témoignage de reconnaissance pour les services éminents qu'il a rendus à l'État,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Érasme-Louis Surllet de Chokier, régent de la Belgique, jouira d'une pension viagère de 20,000 francs.

Art. 2. Il sera mis à sa disposition un hôtel à Bruxelles.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret (a).

Bruxelles, le 18 juillet 1831.

L. J. ZOUDE.

JOOS.

L. B. COPPENS.

Le comte DE QUARRÉ.

G. DE JONGHE.

F. DE SÉCUS.

SILVAIN VAN DE WEYER.

DE BOUSIES.

COMTE D'ARSCHOT.

(A.)

B.

**AU NOM DU PEUPLE BELGE.**

Considérant, qu'avant de se séparer, il est du devoir des mandataires de la nation de voter des remerciements à M. le régent pour les services éminents qu'il a rendus à la Belgique;

(a) Une proposition semblable a été présentée par M. le comte d'Ansembourg dans la séance du 20 juillet 1831.

Le congrès national décrète :

M. le baron Érasme-Louis Surllet de Chokier a bien mérité de la patrie.

Bruxelles, le 18 juillet 1831.

JAMINÉ.	GUST. NALINNE.
ALLARD.	J. JOOS.
B <sup>ou</sup> DE PÉLICHY VAN HUERNE.	RAIKEM.
FÉLIX STRUYE.	COMTE D'ARSCHOT.
J. GOETHALS.	J. N. J. DE BEHR.
ÉMILE D'OUTREMONT.	BARON BEYTS.
DE BOUSIES DE ROUVEROY.	SILVAIN VAN DE WEYER.
VICOMTE VILAIN XIII.	L. LE BÈGE.
LIEDTS.	VANDENHOVE.
COMTE DUVAL DE BEAULIEU.	J. FORGEUR.

(A.)

### N<sup>o</sup> 104.

*Témoignages de reconnaissance de la nation à M. le baron Surllet de Chokier, régent de la Belgique.*

Projet de décret rédigé par M. NOTHOMB, dans la séance du 20 juillet 1831 (a).

**AU NOM DU PEUPLE BELGE,**

Le congrès national décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. M. le baron Érasme-Louis Surllet de Chokier, régent de la Belgique a bien mérité de la patrie (b).

Art. 2. Il sera frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'administration de M. le régent (c).

Art. 3. M. le baron Érasme-Louis Surllet de Chokier jouira d'une pension viagère de dix mille florins à charge du trésor public.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

(M. B., 22 juill.)

### N<sup>o</sup> 105.

*Abdication du régent.*

Discours prononcé par M. le baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique, dans la séance solennelle du congrès national du 21 juillet 1831.

MESSIEURS,

Par votre décret du 24 février dernier, et con-

(a) Ce projet de décret a été voté dans la séance du 20 juillet 1831, par 105 membres contre 14, qui étaient seulement opposés à l'article 3. Il a été formulé par M. Nothomb d'après les propositions faites dans la séance

formément à l'article 83 de la constitution, vous m'avez fait l'honneur de me nommer régent de la Belgique ; le lendemain 25, j'eus celui d'être admis dans le sein du congrès et d'y prêter solennellement le serment prescrit par l'article 80 de notre pacte social.

Mes premiers soins furent de composer le ministère. J'y appelai les mêmes citoyens auxquels le gouvernement précédent avait confié les diverses branches d'administration générale. Ce fut en confirmant dans ces hautes fonctions les hommes qui avaient si puissamment aidé à conquérir et affermir notre liberté, que je voulus donner à la nation un premier gage de mon entière adhésion aux principes de notre révolution et de ma ferme volonté de la faire jouir de toutes ses conséquences.

Je fis notifier aux gouvernements français et anglais votre décret du 24 février, qui me nomme régent de la Belgique, et il fut délivré des lettres de créance à des agents belges auprès de ces deux cours avec titre et rang de ministres plénipotentiaires.

Le gouvernement français admit sans hésiter notre ministre, qui prit aussitôt rang parmi les diplomates étrangers reçus à la cour du Palais-Royal. Sa Majesté le roi Louis-Philippe me fit l'honneur de m'adresser, par sa lettre autographe du 15 mars dernier, des félicitations sur mon avènement à la régence, et m'exprima en même temps et en termes formels *le vif et invariable intérêt qu'il porte à la Belgique.*

Ce fut par ces premiers actes que le roi des Français commença de réaliser les promesses qu'il m'avait faites en février dernier, lorsque j'eus l'honneur d'en prendre congé : il me dit en me prenant la main : « Dites à la nation belge que je lui donne » la main dans la personne du président du congrès, et que les Belges peuvent toujours compter » sur mon amitié. »

Nous n'avons pas été aussi heureux auprès du cabinet de Saint-James : notre ministre n'avait été reçu qu'officieusement par les ministres anglais, et l'honneur national ne me permettant pas de le laisser plus longtemps dans une position équivoque, je lui fis expédier des lettres de rappel.

Cependant le ministère, voulant mettre fin au malaise résultant de l'état provisoire d'une régence, et clore la révolution par l'établissement d'un gouvernement définitif, avait envoyé à notre agent à Londres, des instructions qui avaient pour but de sonder les dispositions de Son Altesse Royale le

du 20 juillet (n<sup>o</sup> 103) et d'après celle déposée par M. Vandenhove, dans la séance du 18 juillet.

(b) Article adopté, à l'unanimité, par acclamation.

(c) Même observation.